UNITÉ 16

ATELIER SUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION : INTRODUCTION

Texte du participant

La présente unité couvre les sujets suivants :

* Ateliers de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
* Propos et structure de l’atelier de deux jours sur la ratification de la Convention.
* Utilisation du matériel de renforcement des capacités.
* Concepts clés et définitions (patrimoine culturel immatériel (PCI) et sauvegarde au titre de la Convention [en référence à l’Unité 3]).
* Ressources et terminologie (en référence à l’Imprimé 1 de l’Unité 1).

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2016



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d’utilisation de l’Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Les images dans cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être commercialisées ou reproduites sans l’autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Titre original : Workshop on ratifying the convention: introduction

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’UNESCO et n’engagent en aucune façon l’Organisation.

16.1 UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DEs CAPACITÉS

En 2003, la Conférence générale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui est entrée en vigueur en 2006. Aujourd’hui, déjà plus de deux tiers des États membres de l’UNESCO ont ratifié cette Convention.

Le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui supervise la mise en œuvre de la Convention a demandé que le Secrétariat de l’UNESCO organise dans le monde entier des formations destinées à renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention. Les État parties ont accordé un généreux soutien financier afin de permettre au Secrétariat de préparer des matériels d’apprentissage, former des facilitateurs et financer des activités de renforcement des capacités.

#### ATELIERS DE RENFORCEMENT DEs CAPACITÉS

Le Secrétariat a mis en place une série d’ateliers de renforcement des capacités qui couvrent différents thèmes relatifs à la mise en œuvre de la Convention tels que la ratification, la mise en œuvre de la Convention au niveau national, la tenue d’inventaires avec la participation des communautés, la présentation de candidatures et l’élaboration de plans de sauvegarde. D’autres thèmes sont actuellement à l’étude. Les ateliers sont eux-mêmes conçus en fonction des besoins des participants et des pays d’où ils sont originaires. Des débats interactifs sont organisés autour de thématiques qui revêtent une importance particulière pour les participants.

16.2 atelier sur la ratification de la convention

L’atelier sur la ratifications’adresse aux États qui n’ont pas encore ratifié la Convention et c’est donc souvent le premier atelier à être programmé dans un pays particulier. Il couvre les connaissances élémentaires requises pour la mise en œuvre de la Convention en référence à un certain nombre d’autres unités du programme de renforcement des capacités. Il explique comment les États peuvent ratifier la Convention, quelles sont les obligations qu’elle leur impose, quels sont les États qui l’ont fait jusqu’à présent, en quoi la ratification serait-elle bénéfique pour les divers acteurs, et il donne des orientations permettant d’œuvrer en faveur de la ratification (Unité 17).

Le contenu de chaque atelier est adapté au profil et aux besoins spécifiques des participants, aussi est-il très important de procurer aux facilitateurs des informations générales sur les participants avant l’atelier.

L’atelier sur la ratification, réparti normalement sur deux jours, comprend les sessions suivantes :

* **Sessions 1-3 :** Introduction de la Convention (Unités 16, 2, 3, 13 facultative)
* **Session 4 :** Mise en œuvre de la Convention au niveau national (Unités 4, 5, 6, 8, 9 et 10)
* **Session 5 :** Mise en œuvre de la Convention au niveau international (Unités 11-12)
* **Session 6 :** Implication des communautés (Unité 7)
* **Session 7 :** Ratification de la Convention (Unité 17)
* **Session 8 :** Conclusions et évaluation (Unité 15)

Les facilitateurs fourniront aux participants tout le matériel nécessaire à l’atelier, y compris les Textes du participant et les Imprimés.

16.3 matériels de renforcement des capacités

Des matériels d’atelier ont été mis au point par des experts reconnus au plan international dans le domaine du PCI. Conçus pour s’adapter facilement aux besoins locaux, ces matériels sont répartis en unités qui comprennent : les Notes du facilitateur, le Texte du participant, les présentations PowerPoint, des exercices, des questionnaires et un large éventail d’études de cas. Les matériels se réfèrent fréquemment aux articles de la Convention et aux paragraphes des Directives opérationnelles (DO). Ces textes doivent donc aussi être utilisés pendant les ateliers (tous deux figurent dans les *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[1]](#footnote-1)1*).

Tous les matériels ont été testés par les facilitateurs auprès de divers publics à travers le monde. Ils sont tous disponibles sous forme électronique pour être utilisés par les facilitateurs en anglais et seront progressivement traduits dans d’autres langues, notamment en français, en espagnol, en portugais, en russe, en arabe et autres.

La stratégie prévoit à cet égard le développement continu de nouvelles thématiques, ainsi que l’amélioration et l’adaptation du matériel existant afin de se faire l’écho du retour d’expérience des facilitateurs et des participants et de les ajuster en fonction des besoins spécifiques de chaque État. Ce processus de mise à jour concerne non seulement le développement du contenu, mais encore la conception et la présentation des programmes afin d’améliorer leur efficacité éducative, leur attractivité et leur facilité de reproduction.

Les matériels ne sont pas seulement utilisés dans le cadre des ateliers. Ils ont aussi été conçus comme une source d’information qui accompagne des initiatives à plus long terme comme la révision de politiques ou les réformes institutionnelles.

**à propos du texte du Participant**

Le Texte du participant est fait pour servir de référence dans les ateliers de formation et peut également être utilisé par la suite à titre de référence pour les participants afin de les aider dans la mise en œuvre de la Convention. Le Texte du participant dispense des informations générales ; des informations plus détaillées et spécifiques au contexte seront fournies pendant les ateliers.

**icônes**

Des icônes sont utilisées dans l’ensemble du matériel de renforcement des capacités afin d’attirer l’attention sur certains aspects du texte.

**L’icône de l’œil indique une référence à une autre unité ou section du matériel de renforcement des capacités ne figurant pas dans le document, ou une référence aux *Textes fondamentaux*.

L’icône du papier indique une référence qui ne fait pas partie du matériel de renforcement des capacités. Il peut s’agir de sites web, articles et autres ressources extérieures.

L’icône du point d’exclamation indique un élément d’information qui est particulièrement important à signaler et à retenir.

L’icône du crayon indique un exercice ou une activité qui fait partie de l’unité. Ces exercices réclament une attention adéquate.

16.4 concepts clés et définitions

La Convention ne donne que quelques définitions, la plupart à l’article 2. Le « patrimoine culturel immatériel » et la « sauvegarde » y sont définis. Ce sont là deux concepts clés de la Convention qui feront l’objet d’un examen approfondi au cours de l’atelier.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde du PCI à divers niveaux est une tâche que la communauté internationale est de plus en plus disposée à soutenir, comme en témoigne la rapidité de la ratification de la Convention (voir aussi l’article 19.2).

Voir Texte du participant de l’Unité 3 : « Domaines du PCI », « Patrimoine culturel immatériel » et « Sauvegarde »

16.5 RESSOURCES et terminologie

Il sera remis aux participants à l’atelier un exemplaire en version papier ou électronique des *Textes fondamentaux*. Disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, cette publication contient le texte de la Convention, ses Directives opérationnelles, le Règlement intérieur des deux Organes de la Convention, le Règlement financier et un certain nombre d’annexes. Tous les textes qui figurent dans cet ouvrage sont téléchargeables depuis le site Web de la Convention.

Le site Web du PCI, http://www.unesco.org/culture/ich/, géré par le Secrétariat de la Convention, propose de nombreux documents et informations complémentaires en lien avec le sujet, en particulier :

* Les six versions officielles de la Convention. La Convention a été traduite, officiellement ou non, dans beaucoup de langues. Bon nombre de ces traductions sont disponibles à : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00102>
* Les informations sur les Organes de la Convention, y compris les rapports détaillés de leurs réunions et les listes de leurs décisions.
* Les informations sur les réunions consacrées au PCI et à la Convention, organisées ou co-organisées par l’UNESCO depuis 1992 :

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00015>

* Les informations sur les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées : http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00331
* Un kit expliquant ce qu’est le PCI et les raisons pour lesquelles la sauvegarde est utile : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/kit/>
* Une présentation des éléments inscrits sur les Listes de la Convention et des projets ou programmes sélectionnés pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde : http://www.unesco.org/culture/ich/fr/listes/
* Les formulaires à utiliser pour proposer l’inscription d’éléments sur les Listes de la Convention (uniquement en anglais et en français), l’inclusion de pratiques de sauvegarde dans le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, et les demandes d’assistance internationale. Ces formulaires sont disponibles à : http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/

TERMINOLOGIE

Pour avoir la liste complète des abréviations, acronymes et de la terminologie, veuillez consulter l’Imprimé 1 de l’Unité 1.

1. 1. UNESCO. Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (dénommé ci-après ‘Textes fondamentaux’). Paris, UNESCO. Disponible à l’adresse http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00503 [↑](#footnote-ref-1)